



NOUS VOULONS DES RÉPONSES !

Le mardi 10 avril, sur sa demande, la CGT Finances Publiques (*Zahia ABDEDAIM 95, Philippe GEOFFRE 92, Philippe SELVA 75, Olivier VILLOIS 77 et Manuel VELASCO 93*) a rencontré l'adjointe du délégué du directeur général en Île-de-France (*Mme Joëlle MASSONI*).

Montreuil le 20 avril 2018

Quatre points été abordés : les frais de déplacements professionnels, la réforme-destruction des règles de mutation, le suivi de compétence des agent.e.s de la centrale et du contrôle fiscal et les objectifs de contrôle fiscal en Île-de-France.

1- Les frais de déplacements professionnels des personnels itinérants :

La CGT a fait valoir que ce sujet est récurrent en Île-de-France et que force est de constater que la réglementation en vigueur est encore ignorée par des directions de l'Île-de-France.

La note du 31 janvier 2014 vise « à une meilleure prise en compte des trajets réellement effectués, une égalité de traitement, une plus grande clarté pour le choix de la base de remboursement en cas d'utilisation du véhicule personnel et pour une meilleure transparence de l'information ». L'article 4 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que : « lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageur ». Le « Guide de saisie des frais de transport en commun à destination des agents ayant des missions récurrentes » précise à la page 3 : « selon les directives de l'administration centrale, si le nombre de déplacements constaté mensuellement, est tel qu'un abonnement se révèle plus économique que l'achat de billets (tickets de RER, métro...), les 50% de l'abonnement NAVIGO non pris en charge au titre du domicile - travail peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement au titre des frais de déplacement temporaire ».

Or, il se trouve :

- qu'aucun remboursement de frais de déplacements professionnels n'est accordé aux vérificateurs par la DRFiP Paris et que les demandes souscrites sous Chorus FDD sont purement et simplement rejetées,
- qu'à la DIRCOFI, il en est de même pour les agents résidant à Paris, et pour les autres agents vérificateurs, ils ne sont pas remboursés pour les déplacements professionnels effectués avec leur carte NAVIGO,
- que des directions de la petite couronne remboursent les collègues sur la base du tarif à l'unité du carnet de 10 tickets, soit à hauteur de 1,49 E pour chaque déplacement.

La CGT a également revendiqué le remboursement à taux plein des frais de missions pour l'ensemble des agents lorsque le vérificateur est dans l'impossibilité de rendre dans la cantine administrative de la résidence où il intervient en raison de l'éloignement, des horaires, des conditions d'adhésion à l'association gestionnaire de la cantine, des commandes des repas en amont et de l'impossibilité de pénétrer sur un site en l'ignorance du digicode.

Ces sujets évoqués lors du groupe de travail sur les frais de déplacements le lundi 6 février 2017 sont depuis rester sans réponse. Pourtant, s'agissant du remboursement des frais de déplacements pour Paris intra-muros l'administration avait reconnu que le dispositif actuel non daté et non signé n'était pas satisfaisant. Elle avait aussi affirmé que sur la base d'une déclaration sur l'honneur de l'impossibilité de rejoindre une cantine dans le délai d'1/4 d'heure, les frais de missions seront versés dans tous les cas. Mais depuis, silence radio.

L'adjointe au délégué a pris acte de l'antériorité de notre demande. Retenant de cet échange que les textes devaient être appliqués équitablement dans toutes les directions de l'Île-de-France, elle s'est engagée à repercuter notre demande auprès de la direction générale.

2- La réforme-destruction des règles de mutation :

Le groupe de travail national sur le sujet se tenait au même moment que cette audience. La CGT a réaffirmé son opposition résolue en demandant le retrait des propositions du directeur général. Elle a fait valoir que cette pseudo réforme n'avait pas d'autre objet que de favoriser les restructurations en cours et à venir, que les règles actuelles avaient été consenties par l'administration pour faire passer la pullule de la fusion impôts-trésor et que désormais, il fallait tout liquider pour permettre la mobilité forcée des collègues.

Tel n'est pas le point de vue de la délégation IDF du DG : l'affectation au département existait au Trésor, La règle d'affectation reste principalement celle de l'ancienneté administrative et que cela donnerait plus de place au dialogue social local. Enfin, il nous a été opposé que l'affectation nationale au département était la règle au Trésor.

La CGT a fait valoir que cela n'avait rien à voir avec les anciennes règles du trésor puisque d'une part les collègues étaient affectés dans les divisions des directions (ce qui n'est plus le cas aujourd'hui) et qu'ils pouvaient renoncer à leur demande de mutation. Quant à la place au dialogue social, la CGT a fait observer que les droits des élu.e.s, notamment au plan local avaient été réduits drastiquement. En fait, le Directeur général anticipe d'ores et déjà la remise en cause du rôle des CAP nationales et CAP 22.

3- Le suivi de compétence :

La CGT a renouvelé la demande de retrait de l'expérimentation du «suivi de compétences ». Le projet de note présentée aux sections de la Centrale en janvier ne fait aucune référence au cadre juridique. Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour du CHS-CT de la DG et lors du groupe de travail national du 14 février 2018 la cheffe du service du contrôle fiscal a déclaré que le suivi de compétences serait destiné à favoriser le dialogue au sein des directions sous la forme la plus souple possible et serait même facultatif (propos en totale contradiction avec le projet de note RH).

La réponse de la délégation IDF du DG a été de préciser que pour l'instant, il n'y avait rien de nouveau et qu'à ce stade l'expérimentation n'avait pas encore commencée.

4- Les objectifs de contrôle fiscal en Île-de-France :

Alors que la note DG du 5/12/2017 fixe une augmentation de 5 % des objectifs en DDFiP/DRFiP, l'augmentation est en moyenne de 6,37 % dans la région et peut aller jusqu'à près de 30 %. Et ceci, sans tenir compte des augmentations des objectifs en PCE avec la demande des instructions sur place des remboursements de crédit TVA.

La CGT a demandé des éclaircissements sur le tableau relatif à l'Île-de-France des indicateurs 2018 déclinés dans le réseau.

	2 017	2 018	Δ 2017-2018	% Δ
PARIS	3 590	3 739	149	4,15%
SEINE-ET-MARNE	710	732	22	3,10%
YVELINES	677	764	87	12,85%
ESSONNE	660	711	51	7,73%
HAUTS-DE-SEINE	1 307	1 399	92	7,04%
SEINE-SAINT-DENIS	733	799	66	9,00%
VAL-DE-MARNE	641	832	191	29,80%
VAL-D'OISE	615	654	39	6,34%
DIRCOFI IDF				
ILE-DE-FRANCE	10 950	11 648	697	6,37%

La CGT a dénoncé cette volonté d'accroître la « productivité » des agents pour masquer les suppressions d'emplois. Dans les faits, le nombre d'affaires est passé de 13 à 19 en Seine-et-Marne et en Seine Saint-Denis les objectifs ont en moyenne augmenter de 25 %. A Paris, pour le pôle fiscal 2, il est demandé en PCE de réaliser 2 VG et 3 remboursements de crédit sur place.

La réponse de la délégation IDF a été de nous informer que ces objectifs avaient été établies directement par la Direction Générale. La note du 5 décembre 2017 ne vise qu'à mettre en œuvre la procédure la plus appropriée aux enjeux. Toutefois des précisions seront demandés sur les écarts constatés entre les différentes directions de la région.

La CGT a indiqué qu'en tout état de cause l'état réel des effectifs n'avaient pas été pris en compte ce qui explique l'explosion des objectifs individuels dans certains cas.

D'ores et déjà, rendez-vous est pris avec le nouveau délégué du DG en IDF pour obtenir des réponses.